

Communiqué de presse
2 mai 2005 – Cour des comptes

Exécution de compensations économiques dans le cadre de commandes militaires : des progrès restent à faire

2 mai 2005 – L’audit de la Cour des comptes réalisé auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie en matière d’exécution des compensations économiques liées à l’achat de matériel militaire révèle que la gestion des dossiers et le contrôle de l’exécution de ces compensations se sont améliorés au fil des années. La Cour constate néanmoins encore une série de lacunes.

Les compensations économiques peuvent être définies comme l'obligation contractuelle faite à un fournisseur de matériel militaire de passer des commandes de matériel ou de services auprès d'entreprises belges, pour un montant déterminé. Depuis le début des années 80, il est d'usage d'inclure des clauses de nature économique dans les grands programmes militaires.

La Cour a examiné si les obligations de compensation sont exécutées conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles et si leur contrôle est organisé de manière efficace. L’audit n’a pas porté sur la procédure de passation des marchés militaires spécifiques ni sur la politique menée en matière de compensations économiques.

L’examen révèle que, dans l’ensemble, la gestion des dossiers et le contrôle de l’exécution des compensations économiques se sont améliorés depuis l’entrée en vigueur d’une nouvelle réglementation en 1997. Auparavant, la gestion des dossiers était compliquée par l’absence d’une réglementation claire et, surtout, de contrats rédigés en bonne et due forme (souvent, ces contrats ne comprenaient pas de clause de pénalité). Les contrats actuels, par contre, sont établis de manière plus complète et standardisée et chaque opération de compensation fait l’objet d’un rapport d’inspection.

Néanmoins, des lacunes ont encore été constatées dans des dossiers plus récents. Parfois, des commandes sont acceptées à titre d’opérations de compensation alors que toutes les conditions imposées par le contrat n’ont pas été analysées dans les rapports d’inspection (tel que le lien de causalité entre l’obligation économique et la commande passée, le caractère hautement technologique de cette commande et la création d’un courant d’affaires nouveau en faveur de l’industrie belge). Ces lacunes tiennent notamment au fait que les services d’inspection ne disposent pas de directives suffisamment concrètes en matière de contrôles et de méthodes de travail. De même, les pénalités prévues en cas de non-respect des obligations ne sont pas toujours appliquées comme le contrat le prévoit.

Les autres points à améliorer concernent la rédaction des contrats, la détermination de la part dévolue à la Belgique dans l’opération de compensation, le contrôle des paiements, la motivation de la décision d’acceptation ou de refus de la commande au titre de compensation, la délégation de la compétence de décision au directeur général, les modalités concernant la libération de la garantie bancaire (liée à la compensation économique) et la collaboration entre les services impliqués.

Le ministre de l'Economie a souscrit aux recommandations formulées par la Cour à l'issue de cet audit et a fait savoir qu'il veillerait à ce qu'elles soient appliquées le plus rapidement possible.

Informations pour la presse

La Cour des comptes est l'organe collatéral du Parlement qui contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. La Cour contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Elle travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales.

L'exécution de compensations économiques liées à l'achat de matériel militaire spécifique a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport détaillé (45 p.) est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Véronique Roelandt
Cellule Publications fédérale
02 551 88 80